

**ARRÊTÉ n° 2025-670 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 06.10.2025**

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
**Conseillers de la Communauté  
en exercice : 39**

**EFFECTIF LEGAL : 39**

-----  
**Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 12.05.2026  
Convocations faites  
Les 22.04.2026 et 29.04.2026**

**Délibération  
N°2026-05-057**

**Attribution des fonds de  
concours aux Régies  
Intercommunales  
d'Assainissement et d'Eau  
Potable (annexes)**

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 05 mai 2026**  
-----

L'an deux mille vingt-six, et le mardi cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOFFE, Jean-Marie BARREDA, Mmes Valérie D'AMARIO, Marielle SAXE, M. Pascal GILLAUX, Mme Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, Mme Magali CAPLET, MM. Dominique HAMAIDE, Mme Angélique WAUTOT, M. Gérard DELATTE, Mme Jennifer PECHEUX, M. Raphaël SPYT (à partir du point n°2026-05-024), Mme Roseline MADDI, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Olivier DIEUDONNE, Mmes Priscillia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, Mme Stéphanie CHACEL, M. Romain ZOLTOWLOS, Mme Carole ARIBI, M. Pierre JANIK, Mme Marion JACQUEMIN, MM. Haci-Durmus DEMIR (à partir du point n°2026-05-025), Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

**Absents excusés :** M. Raphaël SPYT (jusqu'au point n°2026-05-023), Mme Carole AVRIL (pouvoir à Mme Jennifer PECHEUX), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à Mme Roseline MADDI), M. Bernard DEFORGE (pouvoir à Mme Isabelle BODART), MM. Haci-Durmus DEMIR (jusqu'au point n°2026-05-024), Christophe LEONARD.

M. Fabien PRIGNON, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu les délibérations n°2019-09-200 et n°2019-09-211 du 24 septembre 2019 créant les Régies Intercommunales de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu la délibération n°2020-12-294 du 16 décembre 2020 validant le principe de subvention des travaux des Régies Intercommunales de l'Eau Potable et de l'Assainissement, avec la participation financière des communes,

Considérant que ce dispositif de financement passe par le versement à la Communauté de Communes de la quote-part de travaux communaux, lequel est reversé par la Communauté aux Régies,

Considérant que ces décisions se traduisent par des conventions de gestion entre les Régies Intercommunales de l'eau et/ou de l'assainissement avec la Communauté de Communes, ainsi que des conventions entre les communes et la Communauté pour le versement des fonds de concours,

Considérant les cinq conventions de fonds de concours pour les communes d'AUBRIVES (assainissement et eau potable), FOISCHES (assainissement), VIREUX-MOLHAIN (assainissement et eau potable) ; et les cinq conventions de gestion avec les Régies,

S'agissant des versements à la Régie de l'Eau et/ou de l'assainissement, ils sont conditionnés par la perception des dits fonds par la Communauté, des communes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- \* **autorise** le Président à finaliser et signer les conventions de fonds de concours pour les communes d'AUBRIVES (assainissement et eau potable), FOISCHES (assainissement), VIREUX-MOLHAIN (assainissement et eau potable) ainsi que les conventions de gestion correspondantes avec les Régies, telles qu'annexées,
- \* **donne délégation** au Président pour la finalisation et la signature de toute convention de même ordre pour toute la durée du mandat.

Pour extrait conforme

Le Président  
Mathieu SONNET

